



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-138

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2024

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2024-10-09-00003 - Arrêté n° 24-95-0002 du 9 octobre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement LA MARBRERIE DE GOUSSAINVILLE - SANTILLY sis 27 route de Roissy à 95190 GOUSSAINVILLE (2 pages)

Page 4

95-2024-10-09-00002 - Arrêté n° 24-95-0178 du 9 octobre 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société POMPES FUNEBRES DE L'YSIEUX sise 2 avenue Henri Barbusse à 95470 FOSSES (2 pages)

Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2024-10-09-00004 - Arrêté préfectoral n° 24-056 du 09/10/2024 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet (6 pages)

Page 8

95-2024-10-09-00005 - Arrêté préfectoral n° 24-057 du 09/10/2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-039 du 1er juillet 2024 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés (2 pages)

Page 14

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2024-10-02-00024 - Arrêté n°2024-18005 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le projet "Agoralim" sur le site de Goussainville (3 pages)

Page 16

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse

95-2024-09-16-00012 - DS 2024-063 - Délégation de signatures Direction des Ressources Humaines Non Médicales GHT Plaine de France - Septembre 2024 (8 pages)

Page 19

95-2024-09-10-00009 - DS-2024-060 - Délégation de signatures Direction des Ressources Humaines Médicales GHT Plaine de France - Septembre 2024 (7 pages)

Page 27

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier Victor Dupouy Argenteuil

95-2024-10-07-00002 - 2024 Décision DG 27-2024 délégation de signature Mme Anita ARTEMOVA (2 pages)

Page 34

95-2024-10-07-00004 - 2024 Décision DG 28-2024 délégation de signature Florence BILLAULT (2 pages)	Page 36
95-2024-10-07-00003 - 2024 Décision DG 30-2024 délégation de signature Mme Bianca DA SILVA BARRETO (2 pages)	Page 38
95-2024-10-07-00005 - 2024 Décision DG 35-2024 délégation de signature Mme Anouk PERRO (2 pages)	Page 40



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement LA MARBRERIE DE GOUSSAINVILLE - SANTILLY
Sis 27 route de Roissy à 95190 GOUSSAINVILLE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Baptiste SANTILLI, président directeur général de l'établissement LA MARBRERIE DE GOUSSAINVILLE - SANTILLY, qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de responsable pour son établissement sis 27 route de Roissy à 95190 GOUSSAINVILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant habilitation n° 22-95-0002 de la société LA MARBRERIE DE GOUSSAINVILLE ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement LA MARBRERIE DE GOUSSAINVILLE - SANTILLY, susvisé, exploité par Monsieur Baptiste SANTILLI, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	12-16 rue Sarah Bernhardt 92600 ASNIERES-SUR- SEINE	20-92-0216

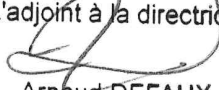
Le numéro d'habilitation est 24-95-0002.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 22 juillet 2022 restent inchangés.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 9 octobre 2024

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société POMPES FUNEBRES DE L'YSIEUX sise 2 avenue Henri Barbusse 95470 FOSSES**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-052 du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté n° 24-003 du 6 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISSET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la demande formulée par Monsieur Mehdi OUADELLI, gérant de la SAS « POMPES FUNEBRES DE L'YSIEUX », qui sollicite la modification de son habilitation dans le domaine funéraire suite au changement d'adresse et de numéro de SIRET pour son établissement principal sis 2 avenue Henri Barbusse à 95470 FOSSES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 portant habilitation n° 24-95-0177 de l'établissement POMPES FUNEBRES DE L'YSIEUX ;

Vu l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 29 août 2024 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES DE L'YSIEUX » susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ALPHA OMEGA THANATOPRAXIE	- Soins de conservation	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	19-95-0108

TL FUNERAIRE	- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des housses - Fourniture des corbillards et voitures de deuil - Fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques	17 chemin des Dimerons 60520 LA CHAPELLE EN SERVAL	22-60-0165
--------------	---	--	------------

Le numéro de l'habilitation est 24-95-0178.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 9 octobre 2024, soit jusqu'au 9 octobre 2029. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 est abrogé ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 9 octobre 2024

Le préfet,

Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,
Arnaud DEFAUX



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-056
donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, modifié le 15 février 2023, le 26 juin 2023 et le 20 septembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant de la direction des sécurités et de la chefferie de cabinet, notamment :

1. Sécurités

a. Défense et protection civiles

- Tout acte (arrêté, convocation, avis, compte-rendu, procès-verbal) pris en application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Courriers et notifications relatifs à l'instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelles des communes du département ;
- Arrêtés d'approbation d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'établissements recevant du public (ERP) ;
- Tout acte relatif aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures ;

- Arrêtés relatifs aux agréments d'organismes de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 2), et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3) ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation) relatif aux associations de sécurité civile ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens) relatif aux secourismes et formations aux premiers secours ;
- Tout acte (arrêtés, agrément, habilitation, organisation des examens) relatif au Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- Autorisations de surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- Arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises ;
- Arrêtés et tous documents relatifs à la gestion administrative ou statutaire des officiers de sapeurs-pompiers ;
- Arrêtés relatifs au fonctionnement du Service d'incendie et de secours relevant de la compétence du préfet, notamment les compositions d'instances ou de commissions, les compositions de jurys, les attributions de médailles ;

b. Sécurité intérieure

- Arrêtés de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997) ;
- Rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;
- Arrêtés de composition et procès-verbaux de CHSCT et CTD de la police nationale ;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux aux gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- Octroi du concours de la force publique en matière d'évacuation de terrains occupés de manière illicite ;
- Arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux eu égard à une situation de péril notamment dans le cadre des campements illicites ;
- Arrêtés interdisant les rassemblements de personnes ou événements sportifs n'ayant pas fait l'objet de déclaration préalable (décret-loi du 23 octobre 1935) pouvant porter atteinte à l'ordre, la salubrité et la tranquillité publique ;
- Arrêtés d'interdiction de stade ;
- Arrêtés et conventions relatives à la mise en paiement des actions inhérentes au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD), au Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR), à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) ou encore à la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRAH) ;
- Arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière ;
- Ordres de destruction par un démolisseur-broyeur agréé des véhicules terrestres placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- Décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques ;
- Décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules ;
- Conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- Les ordres de destruction, par un démolisseur broyeur agréé, des véhicules placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- Les attestations de service fait sur les factures produites par les gardiens de fourrière,
- Cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute ;
- Attestations d'inscription et de non-inscription de gage ;
- Inscriptions de radiation de gage ;
- Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ;
- Autorisations administratives des professions réglementées de l'éducation routière dont autorisations d'enseigner la conduite et autorisations temporaires et restrictives d'exercer ;

- Décisions d'agrément et de renouvellement d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite ;
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls ;
- Mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire ;
- Autorisations administratives des psychologues chargés de l'évaluation des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes ;
- Décisions d'agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Agréments des centres de formation taxis et VTC (T3P) ;
- Cartes professionnelles :
 - taxi - voitures et motos,
 - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

c. Polices administratives

- Tout acte relatif aux polices municipales et aux policiers municipaux (arrêtés, agréments, cartes professionnelles, acquisition et détention d'armes, port d'armes individuels, caméras individuelles) ;
- Tout acte relatif aux activités de surveillance sur voie publique par des sociétés privées ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des armes (décisions ou refus d'autorisation et d'enregistrement de détention d'armes et de munitions, carte européenne d'armes à feu, agrément et contrôle des armuriers, autorisation d'ouverture de commerce de détail des armes, munitions et de leurs éléments des catégories C ou D) ;
- Agréments des gardes particuliers (chasse, pêche) ;
- Tout acte pris en faveur des organisateurs de spectacles pyrotechniques et des artificiers (arrêtés, certificats, agréments) ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des débits de boissons définis aux articles L.3331-1 et 2 du code de la santé publique, et établissements de nuit (arrêtés d'ouverture tardive, transferts de licence, décisions de fermeture administrative de 0 à 3 mois pour l'arrondissement de Pontoise et de plus de 3 mois à 6 mois pour l'ensemble du département) ;
- Tout acte lié à l'usage d'explosifs (arrêtés, agréments, autorisations, habilitations, certificats d'acquisition) ;
- Tout acte pris au titre de la police aérienne (arrêtés de survol, manifestations aériennes, lâchers de lanternes célestes ou de 1000 ballons et plus, hélisurfaces, plates-formes ULM) ;
- Tout acte pris au titre de la commission départementale des transports de fonds ;
- Tout acte pris au titre de la commission départementale de vidéoprotection ;
- Arrêtés de dérogation à la zone de protection pour l'implantation d'un bureau de tabac ;
- Tout acte pris au titre de la réglementation des chiens dangereux ;
- Tout acte relatif à une procédure de sanction administrative à la suite d'un procès-verbal relevant une infraction de travail illégal (arrêté de fermeture administrative provisoire d'un établissement, d'une entreprise ou d'intervention de celle-ci sur un chantier, lettre d'engagement d'une procédure contradictoire).

2. Représentation de l'État

- Signature des mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre national du Mérite ;
- Lettres, arrêtés et diplômes accordant les médailles d'honneur (médailles de la sécurité intérieure et médailles pour acte de courage et de dévouement) ;
- Arrêtés de composition du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise, M. Thomas FOURGEOT assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, déferés, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Val-d'Oise à l'exception :

- des mesures de réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Thomas FOURGEOT, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique, notamment :

- Les arrêtés préfectoraux au sens des articles L. 3213-1 et suivants, L. 3214-1 et R. 3214-1 et suivants ;
- Les saisines au Juge des Libertés et de la détention au sens de l'article L. 3211-12-1 ;
- Les déclarations d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel au sens de l'article R. 3211-13 ;
- Les observations suite aux déclarations d'appel de patients ;
- Les pourvois en cassation.

Article 4 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Thomas FOURGEOT à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés, tous les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

Article 5 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Thomas FOURGEOT à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute interdiction de circulation pour les ressortissants européens, prévu au chapitre 1^{er} du titre I du livre V du CESEDA, toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1^{er} du titre III du livre V du CESEDA, toute mesure d'expulsion prévue au titre II du livre V du CESEDA, toute décision de transfert vers l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article L 611-2 du CESEDA ;
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13 du CESEDA ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent ;
- les arrêtés de concordance.

Article 6 : Délégation est également donnée à l'effet de signer les correspondances courantes sans exercice du pouvoir réglementaire, les bordereaux et ampliats :

- pour les matières visées à l'article 1.1 du présent arrêté, à M. Elie MOREAU, directeur des sécurités,
- pour les matières visées à l'article 1.1a du présent arrêté, à M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Dalila KHEZZANE, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles et à Mme Isabelle CORNOTE chef du pôle planification au sein du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- pour les matières visées à l'article 1.1b du présent arrêté, à Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et à Mme Sylvie HENON adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure ;
- pour les matières visées à l'article 1.1c du présent arrêté, à Mme Amandine GARCIA, cheffe du bureau des polices administratives et à Mme Candice PROCHARET adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives ;
- pour les matières visées à l'article 1.2 du présent arrêté, à Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée à M. Elie MOREAU, directeur des sécurités, à M. Christophe JOSEPH, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Dalila KHEZZANE, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à Mme Isabelle CORNOTE chef du pôle planification au sein du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sylvie HENON adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à Mme Amandine GARCIA, cheffe du bureau des polices administratives, à M. Christophe BAYRAM, chef du bureau de sûreté, défense et de lutte contre la radicalisation et à Mme Anne PROUTEAU, adjointe au chef du bureau de sûreté, défense et de lutte contre la radicalisation, en vue de signer les convocations, avis, procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la sous-commission départementale de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en qualité de président,
- la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour la sécurité publique, en qualité de président,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, en qualité de président,
- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

Article 8 : Délégation de signature est également donnée à Mme Caroline AHTI, secrétaire administrative de classe supérieure, à Mme Frida LORINQUER, secrétaire administrative et à Mme Nolwen JAMME, secrétaire administrative, en vue de signer les convocations, avis, procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de :

- la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président,
- la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise, en qualité de président.

Article 9 : Délégation de signature est également donnée pour les attributions visées à l'article 1 listées ci-dessous relatives aux usagers de la route et à la sécurité routière à M. Elie MOREAU, directeur des sécurités à Mme Géraldine DUTRIEUX, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et à Mme Sylvie HENON adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure :

- décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
- attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- inscriptions de radiation de gage,

- les ordres de destruction, par un démolisseur broyeur agréé, des véhicules placés en fourrière et non réclamés par leur propriétaire ;
- les attestations de service fait sur les factures produites par les gardiens de fourrière,
- mesures individuelles de suspension du permis de conduire,
- autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- autorisations d'enseigner la conduite,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
- cartes professionnelles :
 - taxi voitures et motos,
 - VTC « voiture de tourisme avec chauffeur ».

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas FOURGEOT la délégation de signature accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée, dans l'ordre suivant, par :

- M. Elie MOREAU, directeur des sécurités,
- Mme Houda CHERCHOUR, cheffe de cabinet.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **9 OCT. 2024**

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 24-057
modifiant l'arrêté préfectoral n° 24-039 du 1^{er} juillet 2024
donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise
lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-024 du 4 mai 2021 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise modifié le 31 décembre 2021 et le 26 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-063 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet modifié le 25 avril 2022, le 19 septembre 2022, le 27 janvier 2023, le 02 mars 2023, le 20 octobre 2023 et le 06 mars 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, modifié le 15 février 2023, le 26 juin 2023 et le 20 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-064 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à certains agents de la préfecture du Val-d'Oise lors des permanences en fin de semaine et les jours fériés modifié le 19 septembre 2022, le 27 janvier 2023, le 20 octobre 2023, le 30 janvier 2024 et le 1^{er} juillet 2024 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée aux agents cités à l'article 2, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'ils assurent les permanences en fin de semaine et les jours fériés, les documents suivants :

- tous les documents relatifs aux opérations consécutives à un décès (dérogations pour une inhumation ou incinération et transports de corps ou d'urne à l'étranger) ;
- tous les documents relatifs à la suspension et au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route ;
- les oppositions aux sorties de territoire des mineurs.

5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Site Internet des services de l'État dans le Val-d'Oise : val-doise.gouv.fr – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 2 : Les agents de la préfecture dont les noms suivent bénéficient de la délégation de signature prévue à l'article 1 :

- Caroline AHTI ;
- Christophe BAYRAM,
- Géraldine DUTRIEUX;
- Houda CHERCHOUR ;
- Isabelle CORNOTE ;
- Emilie DINAND ;
- Christophe JOSEPH ;
- Dalila KHEZZANE ;
- Stéphanie LABBE ;
- Candice PROCHARET ;
- Amandine GARCIA ;
- Sylvie HENON,
- Patricia FAUCHI.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le - 9 OCT. 2024

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2024 - 18005

qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le projet « Agoralim » sur le site de Goussainville

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et, notamment ses articles L.102-1, L.153-49 à L.153-59 et R.102-1 ;

Vu le code de commerce et notamment son article L.761-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu le décret n° 62-795 du 13 juillet 1962 modifié relatif à la création dans la région parisienne d'un marché d'intérêt national pour le transfert des halles centrales sur ce marché des transactions portant sur les produits qui y seront vendus ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Goussainville approuvé le 27 juin 2018 ;

Direction départementale des territoires - Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu la demande de qualifier le projet Agoralim sur le site de Goussainville de projet d'intérêt général (PIG) présentée par le président directeur général de la SEMMARIS par courrier daté du 17 juin 2024 adressé au préfet du Val-d'Oise et le dossier décrivant le principe et les conditions de réalisation du projet Agoralim fourni à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-17861 du 2 juillet 2024 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet Agoralim sur le site de Goussainville et constitué en vue de sa qualification en projet d'intérêt général (PIG) ;

Vu la mise à disposition du public de l'arrêté préfectoral sus-visé et du dossier de présentation du projet, qui s'est déroulée du 10 juillet au 9 septembre 2024 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Considérant que le projet Agoralim est une opération d'aménagement destinée au fonctionnement du service public alimentaire ;

Considérant que le projet Agoralim présente un caractère d'utilité publique ;

Considérant que le projet Agoralim est porté par la SEMMARIS dans le cadre de ses missions de service public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le projet Agoralim sur le site de Goussainville, porté par la SEMMARIS, tel qu'il apparaît au dossier annexé à l'arrêté préfectoral n° 2024-17861, est qualifié de projet d'intérêt général (PIG), au sens de l'article L.102-1 du code de l'urbanisme.

Article 2 :

Le présent arrêté accompagné du dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet Agoralim et du bilan de la mise à disposition du public sera notifié au maire de Goussainville, au président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et à la présidente du Conseil régional d'Île-de-France.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Goussainville.

Le présent arrêté, le dossier définissant le principe et les conditions de réalisation du projet Agoralim ainsi que le bilan de la mise à disposition du public seront publiés sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-doise.gouv.fr/actions-de-l-etat/amenagement-du-territoire-et-construction/projet-agoralim/projet-agoralim>

Article 4 :

En application de l'article R.102-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté deviendra caduc à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication. Il pourra le cas échéant être renouvelé.

Article 5 :

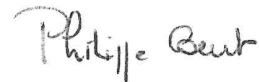
Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, 95 000 Cergy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le maire de Goussainville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le - 2 OCT. 2024

Le préfet,



Philippe COURT

DIRECTION : JP/AN/IH/2024/063

**DECISION DU 16 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON
MEDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE, DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAINT-DENIS
ET DE GONESSE**

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 et directeur par intérim de centre hospitalier de Gonesse à compter du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Jérôme SONTAG au centre hospitalier de Gonesse à compter du 15 juin 2020 en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN au centre hospitalier de Gonesse à compter du 1^{er} septembre 2022 en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Ludovic TRIPAULT au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 15 avril 2022 en qualité de directeur adjoint ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Monsieur Jérôme SONTAG, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Monsieur Ludovic TRIPAULT, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Isabelle CADERON, ingénieure hospitalière du centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Gonesse de Madame Géraldine AMABAYE, assistante sociale du centre hospitalier de Saint-Denis, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jérôme SONTAG**, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse, à **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, directeur des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et à **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, directeur des ressources humaines non médicales du centre hospitalier de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre Hospitalier de Gonesse et le Centre Hospitalier de Saint-Denis.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jérôme SONTAG**, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels non médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et à **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** pour tous les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND**, attachée d'administration hospitalière, adjointe au DRH du centre hospitalier de Saint-Denis, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT** et de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Eugénie MATHUREL**, attachée d'administration hospitalière, adjointe au DRH du Centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels non médicaux du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Isabelle CADERON**, ingénieure hospitalier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, les actes, décisions et courriers suivants relatifs à la formation continue et aux concours :

- Conventions de formation entre les organismes de formation, le CHSD et le CHG,
- Conventions de stage entre les écoles/universités, le CHSD et le CHG,
- Etats de suivi des remboursements de l'ANFH du CHSD et du CHG,
- Engagements de servir,
- Congés de formation professionnelle,
- Ordres de missions,
- Titres de recettes pour la promotion professionnelle,
- Note de formation et remboursement des frais de formation,
- Validation des acquis et de l'expérience,
- Inscription et suivi de la scolarité des salariés en promotion professionnelle,
- Fiche d'intervention de formateur interne
- Décisions et courriers relatifs aux concours mutualisés sur le GHT, aux concours du CHSD et du CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG**, **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie PISARSKI**, ingénieure préventrice pour le CH de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux bons de commande et devis relatifs à l'adaptation des postes des agents handicapés et aux relations avec FIPH-FP.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG**, **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, de **Madame Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND** pour le CH de Saint-Denis et de **Madame Eugénie MATHUREL** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Géraldine AMABAYE**, assistante sociale et responsable du service social des personnels et de la qualité de vie au travail du GHT à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux œuvres sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Varinder-Jit SINGH**, adjoint des cadres hospitaliers, et à **Madame Amandine BORGEAIS**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la carrière et à la protection sociale des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des personnels non médicaux contractuels du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à la gestion des stagiaires rémunérés et des apprentis du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs à l'ordonnancement de la paie des personnels médicaux et non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux déclarations sociales du centre hospitalier de Gonesse du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs au temps de travail des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux ordres de missions et aux remboursements des frais de mission des personnels du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux allocations retours à l'emploi des personnels médicaux et non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux médailles du travail des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux absences et congés des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux recrutements, à la mobilité et aux affectations des personnels non médicaux du CHG ;
- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux conventions de stage et conventions d'apprentissage au CHG.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG**, de **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Fanny ROLA**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- L'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux recrutements, à la mobilité et aux affectations des personnels non médicaux du CHG ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme SONTAG**, **Monsieur Ludovic TRIPAULT**, de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** et de **Madame Eugénie MATHUREL**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Margot BALDOR**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse, l'ensemble des actes, décisions et courriers relatifs aux mandats syndicaux et décharges d'activité syndicale des personnels non médicaux du CHG.

ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Jérôme SONTAG** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Ludovic TRIPAULT** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Eugénie MATHUREL** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Isabelle CADERON** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

ARTICLE 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.



Jean PINSON

Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis,
Directeur par intérim du centre hospitalier de
Gonesse

Le Directeur adjoint

Jérôme SONTAG

Le Directeur adjoint

Ludovic TRIPAULT

Le Directeur adjoint

Raphaël AYINA AKILOTAN

L'attachée d'administration

Jeanne DU BREIL DE PONTBRIAND

L'attachée d'administration

Eugénie MATHUREL

L'ingénieure hospitalière



Isabelle CADERON

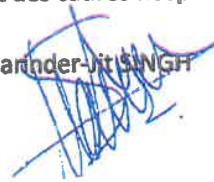
L'assistante sociale

Géraldine AMABAYE



L'adjoint des cadres hospitaliers

Vaninderjit SINGH



L'attachée d'administration

Fanny ROLA



L'adjoint des cadres hospitaliers

Margot BALDOR



L'adjoint des cadres hospitaliers

Amandine BORGEAIS



L'ingénieure préventrice

Marie PJSARSKI



Décision du 10 septembre 2024 portant délégation de signature de la direction des ressources humaines médicales du GHT Plaine de France, des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse

Direction : JP/AN/IH/2024/060

Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;

D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 et directeur par intérim de centre hospitalier de Gonesse à compter du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Jérôme SONTAG au centre hospitalier de Gonesse à compter du 15 juin 2020 en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Léa VIOSSAT au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2023 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales ;

Vu la convention de mise à disposition au centre hospitalier de Saint-Denis de Monsieur Jérôme SONTAG, directeur d'hôpital au centre hospitalier de Gonesse, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Léa VIOSSAT au centre hospitalier de Gonesse du 1^{er} septembre 2023 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

DECIDE QUE

ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jérôme SONTAG**, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse et à **Mme Léa VIOSSAT**, directrice des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre hospitalier de Gonesse et le Centre hospitalier de Saint-Denis.

ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jérôme SONTAG**, directeur du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- Tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France, des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse ;
- Les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Léa VIOSSAT** pour tous les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jérôme SONTAG** et de **Mme Léa VIOSSAT**, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Anne BOULOGNE**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Saint-Denis, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jérôme SONTAG** et de **Mme Léa VIOSSAT**, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Cherifa GHOLAM**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines médicales du centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jérôme SONTAG**, **Mme Léa VIOSSAT**, **Mme Anne BOULOGNE**, délégation permanente de signature est donnée à **Mesdames Laurence CRESPIY**, **Islam BOUDALI** et **Myriam MOINDJIE**, adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes suivants, concernant le personnel médical du centre hospitalier de Saint-Denis :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jérôme SONTAG**, **Mme Léa VIOSSAT**, **Mme Cherifa GHOLAM** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-France MELOPHORE**, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, **Mesdames PIGREE Morgane** et **Laurence PREVOST HAOUARIA**, adjoints administratifs, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jérôme SONTAG**, **Mme Léa VIOSSAT** et **Mme Anne BOULOGNE** pour le CH de Saint-Denis, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Leila SAIDI**, technicien supérieur hospitalier, chargée de la formation médicale continue, des mises à disposition et du secrétariat de la Commission Médicale d'Etablissement, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du Centre hospitalier de Saint-Denis :

- Engagement de prise en charge financière au titre de la formation médicale continue,
- Convention de mise à disposition,
- Titre de recettes,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Jérôme SONTAG**, **Mme Léa VIOSSAT** et **Mme Cherifa GHOLAM** pour le CH de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Mme Samira LOUHAB**, adjoint administratif, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse :

- Engagement de prise en charge financière au titre de la formation médicale continue,
- Convention de mise à disposition,
- Titre de recettes,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction.

ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES

Délégation permanente de signature est également donnée à **Mme Léa VIOSSAT** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **M. Jérôme SONTAG** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Mme Cherifa GHOLAM** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Gonesse et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Mme Anne BOULOGNE** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

Jean PINSON
Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis,
Directeur par intérim du centre hospitalier de
Gonesse



Le Directeur adjoint

Jérôme SONTAG



La Directrice adjointe

Léa VIOSSAT



L'attachée d'administration

Anne BOULOGNE



L'attachée d'administration

Cherifa GHOLAM



L'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS



Laurence CRESPI

L'adjoint des cadres hospitaliers

Islam BOUDALI



L'adjoint des cadres hospitaliers

Myriam MOINDJIE



L'adjoint administratif FF Adjoint des cadres hospitaliers

Marie-France MELOPHORE



L'adjoint administratif

PIGREE Morgane



L'adjoint administratif

Laurence PREVOST HAOUARIA



Le technicien supérieur hospitalier

Leila SAIDI



L'adjoint administratif

Samira LOUHAB



DECISION DG/27/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°89-998 du 22 décembre 1989 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics,

Vu le décret n°97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 23 avril 2024 nommant Madame Anita ARTEMOVA Directrice adjointe des affaires financières et du pilotage médico-économique à compter du 3 juin 2024,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anita ARTEMOVA**, Directrice adjointe des affaires financières et du pilotage médico-économique, pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, incluant le service des admissions et des consultations externes, à l'exception des contrats, actes d'engagement de marchés et emprunts.

Dans le domaine budgétaire et financier, cette délégation couvre notamment :

- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,
- Les décisions relatives aux virements de crédits entre les comptes d'un même groupe fonctionnel,
- Les certificats administratifs.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Anita ARTEMOVA**, Directrice Adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Anita ARTEMOVA**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 4 :

La présente décision prend effet au 7 octobre 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 7 octobre 2024

Le Directeur
Sylvain GROSEIL



La Directrice Adjointe

Anita ARTEMOVA



DECISION DG/28/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2015 nommant Madame Florence BILLAULT Directrice adjointe chargée des ressources humaines à compter du 7 septembre 2015,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe chargée des Ressources Humaines, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la Direction des Ressources Humaines, y compris :

- Les décisions de recrutement et tous les actes relevant de la gestion des personnels non médicaux et des personnels médicaux,
- Les actes d'engagement et de liquidation de dépenses relatives à la gestion des ressources humaines des personnels médicaux et non médicaux,
- Les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, les écoles professionnelles et paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue,
- Les titres de recettes relatifs à la gestion des ressources humaines des personnels médicaux et non médicaux,

Sont exclues de cette délégation :

- Les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- Les décisions concernant les personnels de direction.



Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Florence BILLAULT**, Directrice Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes de responsabilité d'intérim du Directeur :

- Les marchés et avenants aux marchés urgents,
- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement,
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement,

Article 5 :

La présente décision remplace la décision DG/06/2024 du 04 avril 2024.
Elle prend effet au 7 octobre 2024.

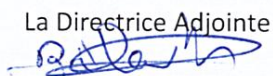
Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 7 octobre 2024

Le Directeur
Sylvain GROSEIL



La Directrice Adjointe

Florence BILLAULT

DECISION DG/30/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°89-998 du 22 décembre 1989 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics,

Vu le décret n°97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 nommant Madame Bianca DA SILVA BARRETO Directrice adjointe des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif patient à compter du 4 septembre 2023,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe des affaires médicales et des coopérations pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, y compris les décisions de recrutement ou de renouvellement relevant de la gestion des personnels médicaux, les conventions de partenariat et leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice Adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe, pour l'organisation de la Commission de la permanence des soins (COPS), mentionnée par l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Chapitre II : Modalités d'organisation de la permanence des soins. (Articles 5 à 8).

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe, pour l'organisation de la Commission d'activité libérale (CAL), mentionnée aux articles Art L6154-5, R6154-11 à D6154-17 du Code de la santé publique.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe des affaires médicales et des coopérations, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision remplace la décision DG/19/2024 du 30 mai 2024.
Elle prend effet au 7 octobre 2024.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 7 octobre 2024

Le Directeur
Sylvain GROSEIL



La Directrice Adjointe
Bianca DA SILVA BARRETO



DECISION DG/35/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 nommant Madame Anouk PERRO, Directrice adjointe au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice adjointe chargée des affaires générales, des projets et des relations avec les usagers pour signer :

- Tous documents, actes administratifs, correspondances afférents à l'organisation au fonctionnement et à la gestion courante des affaires générales
- Tous documents, actes administratifs, correspondances afférents à la gestion des enquêtes, aux réponses à des appels à projets et aux dossiers.
- Tous actes administratifs, documents et correspondances concernant du service des relations avec les usagers, le standard et la plateforme des rendez-vous.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice Adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice adjointe, pour représenter le Directeur général à la Commission des usagers (CDU), mentionnée à l'article L. 1112-3 du Code de la santé publique.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice adjointe chargée des affaires générales et des projets, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision remplace la décision DG/14/2024 du 20 mai 2024.

Elle prend effet au 7 octobre 2024.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait en deux exemplaires à Argenteuil, le 7 octobre 2024

Le Directeur
Sylvain GROSEIL



The stamp is circular with a blue border. Inside the border, the text "CENTRE HOSPITALIER" is written at the top, "Le Directeur" is in the center, and "D'ARGENTEUIL (Val d'Oise)" is at the bottom. There are small stars on either side of "Le Directeur".

La Directrice Adjointe
Anouk PERRO

